

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_136

Objet : Troisième affectation de crédits destinés aux associations sportives de collèges et lycées Villeneuvois

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

La Ville de Villeneuve d'Ascq mène une politique volontariste en matière de sport, de jeunesse et de santé. Ville engagée en faveur du développement de la pratique physique et sportive pour tous les publics, notamment les jeunes.

Dans ce cadre, la Ville souhaite renforcer son soutien aux associations sportives des collèges et lycées de son territoire.

Ces associations sportives contribuent activement à l'accès à une pratique sportive régulière pour les adolescents, à la promotion des valeurs éducatives et citoyennes, à la participation aux compétitions scolaires. La ville entend ainsi soutenir équitablement les jeunes Villeneuvois, quel que soit leur établissement dans le respect du principe d'égalité d'accès aux aides publiques.

Un crédit de 975 800 € a été inscrit au budget primitif 2026. Il représente une enveloppe globale sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Ont déjà été effectuées par délibérations successives, des avances et subventions à hauteur de 906 195 €.

Après instructions des dossiers déposés par les associations sportives des établissements scolaires, les affectations sont proposées à l'assemblée délibérante pour un montant de 10 000 € (cf. tableau ci-annexé).

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux association sportives de collèges et lycées Villeneuvois pour un montant de 10 000 €

Imputation comptable : 65748 30 5110
Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224411-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026

Tableau d'affectation des subventions aux associations sportives des établissements scolaires Villeneuvois pour l'année 2026

Domaine 11.6.1		
Nom de l'Association	Imputation	Subvention proposée
A.S. des Collège et Lycée SAINT ADRIEN	65748	1 700 €
A.S. du Collège Simone de Beauvoir	65748	1 900 €
A.S. du Collège Camille CLAUDEL	65748	700 €
A.S. du Collège MOLIERE	65748	1 500 €
A.S. du Collège Arthur RIMBAUD	65748	1 500 €
A.S. du Collège du TRIOLO	65748	700 €
A.S. du Collège Communautaire	65748	600 €
A.S. du Lycée Dynah-Derycke	65748	500 €
A.S du Lycée Queneau	65748	900 €
TOTAL		10 000 €